	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-352

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2024-352

**Accompagnement du redressement financier de l'association arc en rêve -
Suppression de la clause de proratisation de la subvention 2023 et 2024 - Décision -
Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Comme évoqué dans le cadre de la délibération n°2024-7 en date du 30 janvier 2024 présentant le programme d'actions 2024 et la subvention associée, le centre d'architecture arc en rêve a traversé de fortes turbulences en 2023 à la suite de la découverte, dans le cadre des travaux de clôture de ses comptes 2022, d'irrégularités commises par une personne en interne, licenciée l'an dernier et poursuivie en justice, entraînant un déficit de près de 809 k€ pour cet exercice.

Le centre d'architecture a engagé un plan d'actions de réduction drastique de ses dépenses tout en veillant à sauvegarder la partie de ses activités répondant à la mission de service public inscrite dans la convention le liant notamment avec Bordeaux Métropole. Ces mesures, ainsi qu'une procédure de mandat ouverte par le Tribunal judiciaire de Bordeaux, qui vise à sécuriser la poursuite de l'activité à court et moyens termes, nécessitent pour autant l'abandon par Bordeaux Métropole de l'application de la clause de proratisation prévue à l'article 2 des conventions financières au titre des exercices 2023 et 2024 ; sachant qu'une même demande a été formulée par l'association auprès de la ville de Bordeaux qui l'a acceptée.

En effet, au regard du Budget prévisionnel qui avait été transmis courant juillet 2022 par l'ancienne équipe dans le cadre de la campagne de financement 2023, le budget réalisé (1 396 304,32 €) dans ce contexte d'effort de redressement des comptes ne représente que 85,43% du budget prévisionnel (1 634 391,00 €). L'application de l'article 2 se traduirait donc par une perte de financement de près de 60 k€ pour la structure, soit une subvention exécutée de 347 919,66 € au lieu des 407 257 € escomptés. Il convient de noter par ailleurs qu'à la suite de l'adoption de la délibération 2023-393 du 29 septembre 2023, le solde de la subvention votée pour 2023 (81 451,40 €) avait été avancé pour accompagner la trésorerie de l'association et qu'en l'absence de remise de proratisation, cette dernière devrait rembourser ce trop-perçu (59 337,34 €).

A contrario, cette annulation de la clause permettrait à arc en rêve de terminer l'exercice 2023 avec un résultat certes toujours déficitaire (-135 650 €) mais en nette amélioration par rapport à celui de 2022 (-808 292 €) et surtout lui conservant une trésorerie positive et les moyens de redévelopper ses activités d'expositions et conférences qui participent au rayonnement et à l'enrichissement de notre ville en matière d'architecture et d'urbanisme. C'est dans ce même esprit qu'il est proposé d'ores et déjà de renoncer à l'application de cette clause pour la subvention 2024 et de pouvoir verser ainsi le solde de la subvention avant la fin de l'exercice.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la demande formulée par l'association arc en rêve,
VU la délibération 2023-08 du 27 janvier 2023,
VU la délibération 2023-393 du 29 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le redressement d'arc en rêve pour pérenniser ses activités et au regard des efforts engagés par la structure

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la dérogation à la clause de proratisation prévue dans la convention de financement signée avec arc en rêve au titre des exercices 2023 et 2024,

Article 2 : de conserver au bénéficiaire d'arc en rêve l'intégralité du solde de la subvention 2023 et de ne pas en demander le remboursement partiel,

Article 3 : de verser le solde de la subvention pour 2024 avant la fin de l'année, soit 81 451,40 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame NOEL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--